

Convention de stage pour un semestre d'études pratiques

Pour le semestre d'études pratiques obligatoire dans le cadre de la formation universitaire préparant

au Bachelor _____
- appelée ci-après formation –

au semestre d'hiver/semestre d'été 20 - -

à l'université des sciences appliquées Aschaffenburg
– appelée ci-après Hochschule –

la convention de stage suivante est conclue

entre l'entreprise/l'administration/l'institution¹
- appelées ci-après établissement d'accueil -

nom ou raison sociale: _____

adresse/code postal et ville: _____

E-mail: _____

et l'étudiant(e)¹
- appelé(e) ci-après "l'étudiant(e) stagiaire" –

nom/prénom: _____

étudiant(e)¹ en: _____

inscrit(e) à l'université sous le n°: _____

adresse personnelle: _____

n° de téléphone/E-mail: _____

Il est convenu ce qui suit:

1) rayez les mentions inutiles

§ 1 Objet de la convention de stage; statut de l'étudiant(e) stagiaire; règles à respecter pendant le stage

- (1) Un semestre d'études pratiques est un stage dont l'objet essentiel est la formation pratique et professionnelle de l'étudiant(e) dans la continuité des enseignements reçus à l'université, et dont le contenu est réglé et défini par l'université. Le semestre d'études pratiques est préparé par des cours universitaires. Le stage s'effectue dans une entreprise ou une autre institution extérieure à l'université. L'alternance entre stage et études permet à l'étudiant(e) de mettre en application les connaissances théoriques acquises à l'université. Un semestre d'études pratiques a une durée totale d'au moins 20 semaines.
- (2) Pendant son stage, l'étudiant(e) demeure, membre de l'université avec tous les droits et devoirs émanant de ce statut.
- (3) Les semestres d'études pratiques et les stages initiaux sont régis par le Code de l'Enseignement Supérieur en Bavière, par les arrêtés décrétés par le Ministère de l'enseignement supérieur bavarois délégué aux sciences, à la recherche et à l'art (Bayer. Staatsministerium für Wissenschaft, Forschung und Kunst) ainsi que par les statuts de l'université en vigueur, notamment par
 1. l'arrêté cadre relatif aux contrôles des connaissances et aux examens des universités bavaroises des sciences appliquées (Rahmenprüfungsordnung) du 17 octobre 2001, s'appliquant également aux stages,
 2. les dispositions décrétées par le Ministère bavarois de l'enseignement supérieur délégué aux sciences, à la recherche et à l'art portant sur les semestres d'études pratiques (PrS) dans les universités bavaroises des sciences appliquées du 20 août 2007,
 3. les statuts de l'université relatifs aux formations, aux contrôles des connaissances et aux examens ainsi que les programmes des études (y compris en ce qui concerne les semestres d'études pratiques/les stages initiaux) établis par les facultés concernées.

§ 2 Les obligations des parties contractantes

- (1) L'établissement d'accueil s'engage à
 1. former et à encadrer l'étudiant(e) tout au long du stage objet de la convention
du _____ au _____ (= ____ semaines)
lors de son semestre d'études pratiques (ou stage initial) mentionné ci-dessus et cela conformément au programme d'études relatif à la formation en question et conformément aux règles citées au § 1 alinéa 3 de la présente convention. L'étudiant(e) reçoit une formation pratique et professionnelle dans les services/domaines suivants:

 2. autoriser l'étudiant(e) à revenir à la Hochschule, pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours théoriques afin d'approfondir ses connaissances acquises lors de la formation pratique, et pour passer les contrôles des connaissances,
 3. superviser la rédaction du rapport de stage par l'étudiant(e) et à signer ce rapport, à lui établir en fin de stage dans un délai de ... semaines un certificat précisant l'objectif de la formation pratique et si l'étudiant(e) a atteint cet objectif, mentionnant la durée totale du stage et les absences éventuelles,
 4. désigner un responsable de la formation pratique.

(2) L'étudiant(e) s'engage à

1. saisir les offres de formation pratique et à respecter les horaires de la formation pratique qui correspondent aux horaires de travail de l'établissement d'accueil,
2. accomplir soigneusement les tâches qui lui sont confiées dans le cadre du stage et prévues dans le programme de formation,
3. obéir aux ordres donnés par l'établissement d'accueil et par le personnel chargé de l'encadrement du stagiaire,
4. respecter les règlements applicables à l'établissement d'accueil, en particulier le règlement intérieur, les réglementations concernant la prévention des accidents ainsi que la confidentialité avec laquelle doivent être traités les documents mis à sa disposition,
5. rédiger dans le délai prévu et selon les directives de la Hochschule, un rapport sur le contenu et le déroulement du stage.
6. avertir immédiatement l'établissement d'accueil en cas d'absence.

§ 3 Remboursement des frais et prétentions salariales

- (1) L'établissement d'accueil ne peut faire valoir aucune prétention de remboursement des frais résultant de l'exécution de cette convention de stage, sauf s'il s'agit de cas de dommages couverts par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'étudiant(e) conformément au § 7 alinéa 2 de la convention de stage.
- (2) L'étudiant(e) perçoit une rémunération mensuelle de _____ euros.

§ 4 Le responsable de la formation pratique

L'établissement d'accueil nomme Madame/Monsieur¹

(nom, fonction, n° de téléphone, e-mail)

à titre de responsable de la formation pratique. Il (elle) est à la fois l'interlocuteur l'interlocutrice) de l'étudiant(e) et de la Hochschule pour toutes les questions concernant la convention de stage.

§ 5 Congés, interruption de la formation

- (1) Pendant la durée de la présente convention de stage, l'étudiant(e) ne peut revendiquer aucun congé.
- (2) S'il/Si elle a été absent(e) pendant le stage, l'étudiant(e) doit obligatoirement rattraper ces périodes d'absence. Si l'objectif en matière de formation n'est pas compromis et à condition que l'étudiant(e) ne soit pas responsable de ses absences, il peut être fait exception au rattrapage de ces interruptions mais seulement si les absences de l'étudiant(e) pendant son stage pratique ne dépassent pas cinq jours ouvrables. Si les absences s'élèvent à plus de cinq jours ouvrables, ces journées de travail doivent toutes être rattrapées. Si l'étudiant(e) a dû s'absenter pour participer à un exercice militaire, il peut être fait exception à cette période de rattrapage pourvu que la durée de l'exercice ne dépasse pas 10 jours ouvrables. L'étudiant(e) doit prouver qu'il (elle) n'est pas responsable de cette interruption du stage.

1) rayez les mentions inutiles

§ 6 Résiliation de la convention de stage

- (1) Toute résiliation de la présente convention de stage de la part de l'une ou de l'autre partie contractante est subordonnée à une audition préalable de la Hochschule et à une déclaration écrite unilatérale. La convention de stage peut être résiliée
 1. sans préavis pour une raison importante ou
 2. pour cause d'abandon ou de changement de l'objectif de la formation, dans un délai maximum de deux semaines.
- (2) La partie résiliant la convention doit en informer la Hochschule immédiatement et par écrit.

§ 7 Assurances

- (1) En ce qui concerne les accidents du travail, l'étudiant(e) stagiaire bénéficie des dispositions du § 2 alinéa ¹ n° 1 du 7^{ième} livre du Code de la sécurité sociale, à condition que le stage s'effectue en Allemagne. En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'établissement d'accueil s'engage à communiquer une copie de la déclaration d'accident à la Hochschule.
- (2) En matière de responsabilité civile, l'étudiant(e) stagiaire s'engage, à la demande de l'établissement d'accueil, à souscrire auprès de sa mutuelle une assurance responsabilité civile adaptée au contenu ainsi qu'à la durée de la convention de stage et couvrant sa propre responsabilité au moins jusqu'à la fin du stage.²
- (3) En ce qui concerne les stages à l'étranger, l'étudiant(e) stagiaire doit contracter une assurance maladie, une assurance accidents ainsi qu'une assurance responsabilité civile.

§ 8 Validité de la convention de stage

La validité de la convention de stage requiert le consentement préalable de la Hochschule. L'étudiant(e) doit se procurer ce consentement.

§ 9 Exemplaires de la présente convention de stage

Cette convention est rédigée et signée en triple exemplaire. Chaque partie contractante en reçoit un exemplaire.

L'étudiant(e) stagiaire s'engage à transmettre immédiatement le troisième exemplaire à la Hochschule.

§ 10 Conventions complémentaires³

1) rayez les mentions inutiles

2) n'est pas nécessaire au cas où la responsabilité civile est déjà couverte par une assurance de groupe contractée par l'établissement d'accueil.

3) ici, des conventions peuvent être conclues par exemple sur le remboursement de frais particuliers supportés par l'étudiant(e) stagiaire (p.e. prime d'assurance responsabilité civile, frais de voyage)

Ville, date: _____, le _____

Ville, date: _____, le _____

Lu et approuvé,
Le/La Responsable de
l'établissement d'accueil

Lu et approuvé,
L'étudiant(e) stagiaire

(signature et cachet)

(signature)